



# MAIRIE de MERCURY (SAVOIE)

1209, Route de Chevron - 73200 MERCURY - ☎ 04.79.32.30.17 - 📠 04.79.32.53.63  
E.mail : mairie.mercury@wanadoo.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le vingt-quatre novembre de l'an deux mille vingt-deux s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

### Etaient présents :

**Monsieur le Maire :** Alain ZOCCOLO

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :** Michel ROTA, Evelyne MARECHAL ; Yves Dunand, Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :** Mikaël DEVILLE-DUC ; Vincent BOISSON ; Valérie DALBY ; Sabine BOYER ; Catherine REYDET ; Eva SAVOY ; Carine CELCE-LAURENS ; Lisa BOCQUIN ; Maria-Angela PIFFET GORINI ; Gérard BESSON ; Ludovic PELLISSIER ; Jean-Noël VIBERT.

**Etaient absents et représentés :** Monsieur Alexandre REVET ayant donné pouvoir à monsieur Jean RACT-GRAS et monsieur Claude DAL-MOLIN ayant donné pouvoir à monsieur Alain ZOCCOLO.

**Étaient absents et excusés :** Monsieur Christophe CARCEY-CADET, mesdames Nathalie VERRIER et Sylvie VALLET.

**Secrétaire de séance :** Madame Lisa BOCQUIN

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Approuvé à l'unanimité

N/REF : 56-22	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	<b><u>OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES</u></b>	23	18

**Le Maire informe l'assemblée :**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du ou de la candidat( e),
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

**A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Article 1 :**

**D'AUTORISER le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du**

code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.**

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 3 :**

**DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>N/REF : 57-22</b> <b>OBJET : AVENANTS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET D'EXTENSION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE - LOT 3 CBMV - LOT 4 ETANCHEITE BTP - LOT 8 UCB BATIMENT</b>	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
	23	18	20

L'adjoint au maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mercury a réalisé des travaux de rénovation thermique et d'extension de la salle d'animation rurale.

Pour réaliser les travaux, la collectivité a lancé une procédure adaptée et par délibérations successives n° 30 du 25/08/202, n°41 du 13/10/2020 et n°47 du 17/10/2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues.

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires :

N° Et Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Prestations supplémentaires	Montant avenant en € HT	Montant initial du marché en € HT + avenants antérieurs	Nouveau montant du marché en € HT
3 - charpente, couverture, zinguerie	CBMV	Moins value avant toit prévu au marché	-1.170,68	203.657,34	202.486,66
4- étanchéité terrasse	ETANCHEITE BTP	Etanchéité en + murs côté chaufferie	+ 400,00	9.146,00	9.546,00
8- peinture intérieure	UC BATIMENT	Fourniture et pose de cornière encadrement scène	+ 490,00	23.865,90	24.355,90

VU les dispositions de la Commande Publique relatives aux procédures adaptées,  
 VU les délibérations successives du conseil municipal relatives à la signature des marchés de travaux pour les travaux de rénovation thermique et extension de la salle d'animation rurale,  
**CONSIDERANT** la proposition des entreprises concernées entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

A l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** :

- **D'APPROUVER LES AVENANTS** ci-dessus ;

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer les avenants au marché pour le montant indiqué ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

N/REF : 58-22 BIS OBJET : <u>DECISION MODIFICATIVE N°2</u>	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
	23	18	20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 portant vote du budget primitif de la COMMUNE afférent à l'exercice 2022,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,  
**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements du budget de la commune de l'exercice 2022,

A l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget de la COMMUNE de l'exercice 2022 telle que ci-après énoncée :

Chapitre	section	Opération et Libellé	Dépenses	Recettes
012/6413	fonctionnement	Personnel non titulaire	+ 23.000	
65/6531	fonctionnement	Indemnités élus	+ 500	
77/7788	fonctionnement	Autres produits exceptionnels		+ 500
70/7067	fonctionnement	Redevances et droits des services périscolaires		+ 23.000
23/2313	investissement	Immobilisations corporelles en cours	+ 10.500	
21/2112	investissement	Terrains aménagés	-10.500	
2151/041	Investissement	Réseaux de voirie	+ 2.735,52	

2113/041	Investissement	Terrains aménagés	+ 2.628	
2128/041	Investissement	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 1.260	
2031/041	investissement	Frais d'études		+ 6.623,52
2804171/040	investissement	Amortissement des biens mobiliers		+0,01
6811/042	fonctionnement	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	+0,01	
2113/21	investissement	Terrains aménagés autres que voiries	+0.01	
60612/011	fonctionnement	Energie - Electricité	-0,01	

<b>N/REF : 59-22</b> <b>OBJET : <u>AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</u></b>	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
	23	18	20

Madame l'adjointe aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 - art. 37 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

## **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 :

Chapitre 21 immobilisations en cours : 1.371.784,88 \* 25% = 342.946,22

Chapitre 23 immobilisations en cours : 10.500 \* 25% = 2.625

Soit un montant total de 345.571,22 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

**Conformément aux textes applicables, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de faire application de cet article à hauteur de 345.571,22€.**

<b>N/REF : 60-22</b> <b>OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE</b> <b>CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES</b>	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
	23	18	20

Chaque année la commune de Mercury met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries.

Des aménagements d'importance concernant la voirie notamment route des pommiers (création), voie du lotissement Chaix et voie Le Cruet, ont été réalisés au cours de ces dernières années, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2022.

**Vu** : - le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 - l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

### **Considérant :**

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Mercury au cours des dernières années notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2022.
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 489 mètres linéaires.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales de Mercury,

### **A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales : **route des Pommiers : 236 ml ; voirie lotissement Chaix : 138 ml ; voirie Le Cruet (ancienne départementale) : 63 ml.**
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
  - Ancien linéaire : 32.985 m.
  - Voie(s) ajoutée(s) : : route des Pommiers ; voirie lotissement Chaix ; voirie Le Cruet (ancienne départementale) .
  - Nouveau linéaire : 33.474 m.
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 33.474 m de voies publiques.
- D'APPROUVER le linéaire de voirie communale à 33.474 mètres linéaires.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.
- D'AUTORISER le maire à le signer.

N/REF : 61-22 OBJET : <u>ATTRIBUTION DU MARCHE ACCORD CADRE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC</u>	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
	23	18	20

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que le Code de la Commande Publique a mis en place avec l'accord cadre un outil de la commande publique qui apporte souplesse et efficacité.

C'est pourquoi, pour les besoins en travaux du patrimoine à réaliser sur le secteur éclairage public de la commune au titre des quatre années à venir, la collectivité a décidé de recourir à la passation d'accord cadre conformément aux articles L2125-1 et R2162-1 à R 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Les travaux à réaliser sur le fondement des accords-cadres sont les suivants :

- La maintenance des installations d'éclairage public,
- Les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public.

Compte tenu du volume estimé, la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123 et R2123-4 à R 2123-7 du Code de la commande publique.

La forme du contrat est l'accord cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commandes sur la base de prix unitaires. Il n'est pas fixé de seuil minimum et le montant maximal cumulé des bons de commandes sur la durée du marché n'excèdera pas 300.000 € HT.

Suite à appel à concurrence (publication le 20/10/2022 dans le Dauphiné Libéré et sur le site marchés publics), 5 entreprises ont répondu : GREENALP, INEO, BOUYGUES, PICHELEC et LACIS groupe NGE.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées sur la base des critères suivants :

- Valeur technique = 40%
- Prix des prestations = 60%

et complétés par les sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement.

L'offre la mieux-disante est celle proposée par l'entreprise BOUYGUES Energies & services. L'analyse détaillée des offres indique que ce candidat a proposé l'offre financière la plus compétitive (coût estimatif des travaux établis à partir du BPU : 212.735,50 € HT) avec une approche technique qualitative.

En effet, sont retenus comme points forts : la proximité correcte de l'entreprise (Montmelian), la méthodologie d'exécution des travaux et les modalités techniques liées aux luminaires leds (prise en charge de la main d'œuvre en cas de panne des luminaires mis en œuvre dans le marché).

**A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ATTRIBUER le marché accord cadre concernant la maintenance et la modernisation des installations d'éclairage public à l'entreprise BOUYGUES Energies & services.**

*Le maire précise que ces travaux consistent en la mise aux normes des armoires et en la mise en place des horloges astronomiques (38). Le coût de l'éclairage public s'élève à 12.000 euros/an. Ces travaux permettront*

à la collectivité de réaliser près de 70% d'économie/an. Un arbitrage sera nécessaire pour savoir quels seront les travaux d'éclairage à réaliser. La commission finances fera le point sur les travaux.

N/REF : 62-22 OBJET : <u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2022</u>	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
	23	18	20

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mercury est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale.

Monsieur le maire propose à l'assemblée l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2022 selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS
APEA	2022 = 49,30 € x 216 élèves <b>10 648.80 €</b>
ASCEV	2022= 49,30€ x 103 élèves <b>5 077.90 €</b>
AMICALE DES AINES RURAUX	<b>650 €</b>
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	<b>541 €</b>
ASSOCIATION CULTURELLE	<b>380 €</b>
ANCIENS COMBATTANTS	<b>244 €</b>
AMICALE DES POMPIERS	<b>365 €</b>
ASSOCIATION JUMELAGE	<b>749 €</b>
ASSOCIATION DES AMIS DES SENTIERS	<b>287 €</b>
FOOT-BALL CLUB DE MERCURY	<b>4 682 €</b>
YAKADANSE	<b>1 456 €</b>
SKI-CLUB BELLE ETOILE	<b>906 €</b>
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	<b>213 €</b>
FANFARE DE GILLY	<b>639 €</b>
ASSOCIATION DONNEURS DU SANG DE LA COMBE DE SAVOIE	<b>99 €</b>
PAPILLONS BLANCS DELTHA SAVOIE	<b>370 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>27 307.70 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**



- **ATTRIBUE** pour l'année 2022 les subventions aux associations selon le détail ci-dessus ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents afférents aux subventions ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65748 du budget principal 2022 de la commune.

#### QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

**Carine CELCE-LAURENS** : Margot MARIN a été élue maire du CCE.

**Jean-Noël VIBERT** : énonce qu'il y a une forte recrudescence des cambriolages. Il demande s'il y aura une réunion de participation citoyenne.

**Mikaël DEVILLE-DUC** : fait le point sur la Charte du PNR.

**Yves DUNAND** : fait un compte-rendu sur la commission animations. Il retrace les points forts des festivités de fin d'année (vin chaud le 30 décembre à 18 heures, commande des colis des aînés....) Il précise qu'il manque la photo pour la page de couverture. Il rappelle la date des vœux le vendredi 20 janvier 2023 à 19 heures à la salle d'animation rurale.

Monsieur le maire donne lecture des DIA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 heures et 45 minutes.